



Désignation d'un notaire liquidateur

Par **acanthé**, le **09/01/2014** à **23:30**

Bonjour,

Bonjour, j'ai "obtenu" en Février 2013, 12 ans après que mon mari m'ait quitté, et au terme d'innombrables tentatives d'escroquerie sur le partage d'un patrimoine immobilier assez conséquent, un jugement de divorce du TGI de Draguignan m'attribuant, d'une part une prestation compensatoire de 100 000€ sous forme de capital échelonné sur 8 ans, d'autre part, une avance sur liquidation de 60 000€ et... la désignation d'un notaire par le Président de la Chambre des Notaires de l'Essonne. Or près d'un an plus tard, mon ex mari (dont les revenus en tant que profession libérale sont à la fois 20 fois supérieurs aux miens et insaisissables tant qu'ils restent sur son compte pro!) ne m'a toujours pas versé les 60 000€ en question, me verse de plus en plus tard chaque mois les 1040€ de prestation mensualisée et j'apprends que c'est à moi de diligenter la désignation du notaire et qu'il m'en coûtera 200€. Or le jugement semble tout à fait explicite: "...Il apparaît opportun de désigner dès à présent un notaire, à savoir le Président de la Chambre départementale de notaires de l'Essonne, avec faculté de délégation, en raison du lieu de situation de l'immeuble (...). Ma question est donc toute simple, pour quelle raison la juge n'a-t-elle pas désigné ce notaire en Février 2013? Comment interpréter les termes du jugement dès lors? Merci